



PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE – RECYCLAGE

Sous-Section 4 (Article R4412-94-2° du Code du travail)

OBJECTIF

Maintenir et actualiser les compétences acquises et attestées lors de la formation préalable sur la prévention des risques liés à l'amiante (travaux de sous-section 4) ou lors d'un précédent recyclage.

(Depuis le 08/03/2012, date d'entrée en vigueur de l'arrêté de 23 Février 2012 : "Les employeurs sont tenus de prévoir une formation appropriée pour tous les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante").

COMPETENCES VISÉES

Les compétences mises à jour sont celles définies dans la précédente attestation de compétence et dépendent donc du type de travaux à effectuer et de la fonction des stagiaires :

• Encadrement de chantier et/ou encadrement technique :

- Comprendre et appliquer les exigences de la réglementation
- Concevoir la démarche de prévention du risque amiante
- Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues

• Opérateur de chantier :

- Connaître le risque amiante et la réglementation afférente
- Appliquer les mesures de prévention
- Participer à la démarche de prévention de l'entreprise

PERSONNALISATION

L'ensemble des modalités de nos programmes de formation (catalogue) peuvent être adaptées pour correspondre au mieux aux profils des stagiaires et à leurs objectifs individualisés. Le centre de formation est aussi en capacité de créer des programmes de formation sur-mesure pour répondre à vos besoins spécifiques. Les tarifs peuvent varier en fonction du nombre d'inscrits.

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner vers le meilleur dispositif.

DURÉE

1 jour (7 h)

TARIFS ET FINANCEMENTS

280 € HT par stagiaire

DATES

Selon planning proposé ou autre date à définir

LIEU

GESTES Formation
6 chemin des mèches
94000 CRETEIL

PUBLIC CONCERNÉ

Opérateurs ou encadrants en possession d'une attestation de compétence en cours de validité leur permettant d'intervenir dans le cadre de situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail (interventions sur des matériaux contenant de l'amiante)

PRÉ REQUIS CONSEILLÉS

Comprendre, lire, écrire et parler le français. Savoir lire une notice d'utilisation et des consignes de sécurité.

Présenter un document attestant de son aptitude médicale au poste de travail, incluant l'absence de contre-indications au port des équipements de protection respiratoire.

VALIDATION

Attestation de formation mentionnant l'évaluation des acquis de l'apprenant à la fin du stage.
Remise d'une attestation de compétence valable 3 ans.



PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE – RECYCLAGE

Sous-Section 4 (Article R4412-94-2° du Code du travail)

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Le contenu théorique et pratique est établi en fonction des besoins de participants suite aux retours d'expériences de la période en entreprise, et en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

Exemple de thèmes abordés :

- Évaluation des risques
- Le mode opératoire
- Équipement de protection individuelle : choix, utilisation, contrôle et entretien
- Préparation, ouverture et suivi du chantier
- Contrôles sur chantier
- Situations d'urgences et situations anormales
- Transmissions des informations et des instructions aux opérateurs
- Application sur chantier fictif

Le formateur s'assure ainsi, en fonction du niveau des stagiaires et du cadre de leurs activités,

- De la connaissance :
 - Des caractéristiques et propriétés de l'amiante,
 - Des exigences de la réglementation à l'amiante, à la prévention, à l'élimination des déchets
 - Des documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis
 - Des produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et des modalités d'identification
 - Des obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et la communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- De l'aptitude à :
 - Évaluer les risques liés à l'intervention ;
 - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
 - Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
 - Réagir en cas d'incident/d'accident ;
 - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Remarque : Le niveau d'exigence et le contenu de la formation sont adaptés au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation et aux activités qui seront pratiqués.



PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE – RECYCLAGE

Sous-Section 4 (Article R4412-94-2° du Code du travail)

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Évaluation des acquis de l'apprenant tout au long de la formation sur la base d'observations et de questionnements par le formateur.

Le niveau de maîtrise des compétences à acquérir est apprécié au travers une évaluation théorique à la fin du module sous forme de QCM et par analyse d'une situation concrète adaptée aux activités du stagiaire.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Le formateur échange avec les stagiaires sur leurs expériences en entreprise et adapte alors le contenu théorique et pratique. Il alterne les apports théoriques avec des exemples concrets, des exercices d'application et des échanges interactifs.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cours théoriques en salle, échanges interactifs et exercices d'application. Mise en situation sur plate-forme technique.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Techniques

Salle de cours équipée d'un vidéoprojecteur.

Environ 1000 m² d'atelier disponibles pour mise en situation pratique. Plateforme équipée de tout le matériel nécessaire à la prévention des risques (EPI, sas de décontamination, ...).

Documents techniques et support de cours remis en cours ou à la fin du stage.

- Encadrement

Formateur ergonomiste et ingénieur HSE, formé par l'INRS pour les formations en prévention des risques.

Équipe administrative en charge de l'accueil et du bon déroulement du stage.

